



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.11

26 mai 2023

Français

Original : Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 31.4 de l'ordre du jour

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE
LA RAIE-AIGLE VACHETTE (*Aetomylaeus bovinus*) A L'ANNEXE II ET DE
LA POPULATION DE CETTE ESPÈCE EN MÉDITERRANÉE À L'ANNEXE I
DE LA CONVENTION*.**

Résumé:

Le Gouvernement d'Israël a soumis la proposition ci-jointe pour l'inscription de la raie-aigle vachette (*Aetomylaeus bovinus*) à l'Annexe II et de la population méditerranéenne de la même espèce à l'Annexe I de la CMS.

*Les désignations géographiques utilisées dans ce document ne sauraient être interprétées comme exprimant une prise de position de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) sur le statut juridique d'un pays, d'un territoire ou d'une région, ou sur le tracé de ses frontières ou limites. Le contenu du présent document relève de la seule responsabilité de son auteur.

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE
LA RAIE-AIGLE VACHETTE (*Aetomylaeus bovinus*) A L'ANNEXE II ET DE LA
POPULATION DE CETTE ESPÈCE EN MÉDITERRANÉE À L'ANNEXE I DE LA
CONVENTION**

A. PROPOSITION

Inscription de l'espèce *Aetomylaeus bovinus* à l'Annexe II et de la population méditerranéenne de l'espèce à l'Annexe I.

B. AUTEUR DE LA PROPOSITION

Israël

C. JUSTIFICATIF

1. Taxonomie

1.1 Classe : Elasmobranchii

1.2 Ordre : Myliobatiformes

1.3 Famille : Myliobatidae

1.4 Genre et espèce, y compris l'auteur et l'année (nom accepté) :
Aetomylaeus bovinus (Geoffroy Saint-Hilaire, 1817)

1.5 Synonymes scientifiques (noms non acceptés) :

Aetomylaeus huletti

Myliobates episcopus

Myliobatis bonaparti

Myliobatis bovina

Pteromylaeus bovinus

1.6 Noms communs :

Anglais : Bull ray, Duckbill ray, Duckbill eagle ray

Français : Raie-aigle vachette

Espagnol : Raya toro, Chucho vaca

Figure 1 : Photo d'*Aetomylaeus bovinus* (extrait de www.fishi-pedia.com; pas de photographe nommé)



2. Vue d'ensemble

L'espèce qui fait l'objet de la proposition (*Aetomylaeus bovinus*) est une raie de grande taille présente de l'ouest de l'Europe (Espagne et Portugal) jusqu'au sud de l'Afrique et dans la mer Méditerranée. Elle est capturée en tant que prise accessoire dans les pêcheries industrielles et artisanales au chalut et au filet situées près des côtes, ainsi que par les pêcheries récréatives dans certaines zones. Certains pays la conservent pour la consommation humaine, mais dans la plupart des cas, elle est rejetée. Elle n'est plus abondante nulle part. En Méditerranée, la présence de l'espèce est apparemment répandue, mais elle est tout à fait inhabituelle.

La productivité biologique de l'espèce est limitée, comme celle des autres raies myliobatides (y compris une longue durée de génération et une faible fécondité de 3 à 6 petits par portée annuelle), limitant ainsi sa capacité à supporter la menace de la pêche.

Elle est présente individuellement ou en petits bancs migratoires saisonniers, et sa migration est probablement liée à son comportement reproducteur.

L'espèce est actuellement menacée par la surpêche et la destruction de l'habitat. Les ressources halieutiques sont fortement utilisées et la pression de pêche augmente dans l'ensemble de l'aire de répartition de cette espèce, qui a apparemment subi d'importantes diminutions de plus de 80 % au cours des trois dernières générations.

Les évaluations mondiale, européenne et méditerranéenne de l'UICN la classent toutes dans la catégorie « en danger critique d'extinction ».

3 Migrations

3.1 Types de mouvements, distance, caractère cyclique et prévisible de la migration

Cette espèce forme des agrégations ou des bancs saisonniers, qui sont probablement liés au comportement de reproduction. Un modèle saisonnier de captures lié aux différences de température de l'eau et à la ségrégation sexuelle est documenté par plusieurs auteurs (voir Gouvernement de la France, 2023 : Wallace, 1967 ; Young, 2001 ; Gurbet et al., 2013). Ces bancs ont été signalés dans des zones où elles traversent des frontières internationales, par exemple dans le nord de la mer Adriatique, près des frontières maritimes de l'Italie, de la Slovénie et de la Croatie (Dulcic et al., 2008).

3.2 Proportion de la population qui migre et raisons pour lesquelles cette proportion est importante

Inconnue

4 Données biologiques (autres que la migration)

4.1 Répartition (actuelle et historique)

On trouve l'espèce dans l'Atlantique du Nord-Est, l'Atlantique Centre-Est, la mer Méditerranée (mais elle est absente de la mer Noire), l'Atlantique Sud-Est et l'océan Indien occidental ; elle est présente dans le nord-ouest de l'Espagne et du Portugal, vers les îles Canaries et Madère (mais pas autour des Açores), tout autour du nord, de l'ouest et du sud de l'Afrique jusqu'au Mozambique (Jabado et al., 2021).

Des rapports indiquent que cette espèce était historiquement commune dans de nombreux endroits d'Afrique de l'Ouest, mais les modèles contemporains de captures indiquent que, à

l'exception des eaux mauritaniennes, il y a eu peu d'enregistrements de cette espèce au cours de la dernière décennie dans la région de l'Atlantique Centre-Est.

En Méditerranée, l'espèce est considérée comme répandue mais peu commune, en raison du peu d'enregistrements documentés de captures ou d'agrégations significatives. Des bancs d'*A. bovinus* ont été signalés en Turquie (Akyol et al., 2017), en Tunisie (El Kamel et al., 2010), en Grèce (Zogaris & Dussling 2010), dans le nord de la mer Adriatique autour des frontières maritimes de la Slovénie, de la Croatie et de l'Italie (Dulcic et al., 2008), en Israël (A. Barash, observations non publiées) et également dans d'autres parties de la Méditerranée.

4.2 Population (estimations et tendances)

Aucune estimation de la population n'est disponible.

D'une manière générale, si l'on considère les tendances à la baisse des captures et le nombre limité de spécimens enregistrés lors des campagnes de chalutage et des pêcheries dans plusieurs localités où l'espèce était présente auparavant, le niveau d'intensité et l'importance des pêcheries non gérées qui opèrent dans l'ensemble de son aire de répartition, son manque de refuge en profondeur, sa productivité limitée et les déclinés observés chez les raies-aigles en général dans plusieurs parties de son aire de répartition, on soupçonne que l'espèce a subi une réduction de population de plus de 80 % au cours des trois dernières générations (51 ans) en raison des niveaux d'exploitation réels ou potentiels, et elle est évaluée comme étant « en danger critique d'extinction » - CRA2d.

4.3 Habitat (brève description et tendances)

Cette espèce benthique/démersale et semi-épépélagique est présente dans les eaux côtières tropicales à tempérées chaudes entre la zone de surf et des profondeurs de 30 m, et quelquefois plus au large. Elle est également présente dans les baies peu profondes, les lagunes et les estuaires où la salinité est faible (Jabado et al., 2016 ; Walls & Buscher, 2015, 2016).

A. bovinus privilégie les fonds détritiques vaseux infralittoraux et les herbiers marins (<30 m de profondeur), et elle est par conséquent exposée aux captures par les engins de pêche côtière, principalement les sennes coulissantes et les filets maillants, et occasionnellement par les chaluts. Le fait que cette espèce se déplace en bancs est un facteur qui augmente le risque de capture de nombreux individus dans un seul trait de chalut ou de filet maillant (Gouvernement de la France, 2023).

4.4 Caractéristiques biologiques

Cette grande raie-aigle présente une faible fécondité et une longueur de génération importante. On pense donc qu'elle a une productivité limitée, tout comme les autres raies-aigles.

Morphologie : Long museau plat et arrondi comme le bec d'un canard ; tête épaisse et disque pectoral aux coins anguleux et fortement incurvés ; mâchoire supérieure ou inférieure ; généralement avec 7 rangées de dents plates. Brune claire avec souvent plusieurs bandes gris-bleu pâle sur la face dorsale ; blanche sur la face ventrale (voir photo ci-dessus).

Elle atteint une taille maximale de 222 cm de largeur de disque, les mâles étant matures à ~80-100 cm de largeur de disque et les femelles à ~83-100 cm de largeur de disque (Capapé et al., 1995). La reproduction est matrotrophe vivipare avec une durée de gestation de 5-6 mois, des portées de 3-6 petits, et une taille à la naissance d'environ 22-45 cm de largeur de disque (Seck et al., 2002).

On ne dispose d'aucune information sur l'âge à la maturité et l'âge maximum de cette espèce et, par conséquent, la durée de la génération a été déduite sur la base des données relatives à la plus petite raie-aigle, *Myliobatis californicus*, dont l'âge à la maturité est de cinq ans et l'âge maximum de 24 ans et la durée de la génération de 14,5 ans (Martin & Caillet, 1988). En se fondant sur la taille de l'écaille, on déduit que la durée de la génération d'*A. bovinus* est de 17 ans.

4.5 Rôle du taxon dans son écosystème

Se nourrit de crustacés et de mollusques vivant sur le fond.

5. État de conservation et menaces

5.1 Évaluations de la liste rouge de l'UICN

- Évaluation mondiale (Jabado et al., 2016) : En danger critique d'extinction - CR A2d
- Évaluation méditerranéenne (Walls & Buscher, 2016) : En danger critique d'extinction CR A2c
- Évaluation de l'Europe (Walls & Buscher, 2015) : En danger critique d'extinction CR A2c

5.2 Information équivalente pertinente pour l'évaluation de l'état de conservation

Aucun.

5.3 Menaces pour la population (facteurs, intensité)

Les prises accessoires et la dégradation de l'habitat constituent les principales menaces. L'ampleur de ces facteurs sur l'espèce est difficile à quantifier, mais compte tenu de l'intensité de la pêche aux requins et aux raies dans l'ensemble de son aire de répartition et de la diminution concomitante de la plupart des espèces de raies, on peut en déduire que le niveau de menace est intense et croissant.

De la même manière, les régions littorales peu profondes préférées par l'espèce sont menacées par la perte d'habitat et la dégradation de l'environnement, qui peuvent entraîner des sources de mortalité indirectes et sublétales.

Dans la plupart des régions, la destruction et la dégradation des habitats côtiers se poursuivent en raison de la conversion des lagunes côtières et de la déforestation des mangroves pour l'agriculture (par exemple, riz et sel) et l'aquaculture (par exemple, crevettes, pisciculture et production de poissons); l'exploration, le forage et la production de pétrole et de gaz à grande échelle; les effets de l'expansion urbaine rapide due à la croissance des populations côtières et au développement touristique non planifié; la pollution (effluents d'eaux usées non réglementés, ruissellement agricole, hydrocarbures et métaux lourds); la sédimentation et l'envasement; et les modifications du cycle hydrologique dues à la construction de barrages, qui entraînent des niveaux dramatiques de perte d'habitat évidents dans toute la région (Jabado et al., 2016).

La présence de l'espèce a été signalée à proximité de parcs à huîtres et de parcs à crustacés car elle se nourrit de mollusques benthiques. Cela constitue donc une menace supplémentaire probable en cas de persécution par les aquaculteurs (conflit entre l'homme et la faune), comme le souligne Mendez et al. (2022) car l'espèce est destructrice pour les parcs à huîtres et à palourdes commerciaux.

5.4 Menaces liées notamment aux migrations

Identiques aux menaces générales citées ci-dessus.

5.5 Exploitation nationale et internationale

Cette espèce n'est pas ciblée, mais est généralement capturée en tant que prise accessoire. Dans de nombreuses régions, elle est rejetée, tandis que dans d'autres, elle est conservée pour la consommation humaine locale. Elle est également capturée dans le cadre de la pêche récréative, principalement au large de l'Afrique du Sud, et cette activité peut constituer une menace pour l'espèce. En Afrique du Sud, bien que la plupart des pêcheurs à la ligne préfèrent remettre à l'eau ces raies à l'état vivant, la mortalité lors de la remise à l'eau n'est pas connue et pourrait être importante en raison des pratiques de pêche à la ligne qui consistent à utiliser des gaffes et à peser les raies (Jabado et al., 2016).

6. Niveau de protection et gestion de l'espèce

6.1 Niveau de protection nationale

Dans tous les pays de l'aire de répartition de l'espèce, il existe des zones marines protégées ainsi qu'une législation limitant les pratiques de pêche en fonction de l'engin, de la zone, de la saison, de la taille, de l'élimination des prises accessoires, des exigences en matière de déclaration, etc., et certaines de ces réglementations s'appliquent également aux raies.

Seuls quelques pays (comme Israël et la Turquie) interdisent purement et simplement la pêche aux raies et les considèrent comme des espèces protégées. Il semble qu'aucun pays n'ait de restrictions spécifiques concernant l'*A. bovinus*.

Un plan d'action national pour la conservation des requins et des raies et la gestion de leur durabilité a déjà été élaboré ou est en cours d'élaboration par un certain nombre d'États de l'aire de répartition dans le cadre du plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (MdE requins) de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

6.2 Niveau de protection internationale

Aucun.

A. bovinus a fait l'objet d'une proposition d'inscription aux Annexes du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée de la Convention de Barcelone (Gouvernement de la France, 2023). La décision sur cette proposition sera prise lors de la 23e réunion des parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP 23), qui aura lieu en décembre 2023 à Portoroz, en Slovénie. Cette inscription établirait en même temps des restrictions incombant aux membres de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)¹ ; conformément à la Rec. CGPM/36/2012/1 (qui est un règlement contraignant pour les États membres de la CGPM), car les espèces figurant sur la liste ne peuvent être conservées à bord, transbordées, débarquées, transférées, stockées, vendues, exposées ou mises en vente, et doivent être remises en liberté, indemnes et vivantes, dans la mesure du possible.

¹ La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) est une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) composée de 23 parties contractantes : 19 États méditerranéens (Albanie, Algérie, Croatie, Chypre, Égypte, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Slovénie, Espagne, Syrie, Tunisie) ; 3 États de la mer Noire (Roumanie, Bulgarie, Turquie), l'Union européenne ; ainsi que 6 parties coopérantes non contractantes (Bosnie-et-Herzégovine, Géorgie, Jordanie, Moldavie, Arabie saoudite, Ukraine). <https://www.fao.org/gfcm/about/membership/en/>

6.3 Mesures de gestion

Il n'existe aucune mesure de gestion de la conservation connue pour cette espèce.

Si la plupart des pays de l'aire de répartition de l'espèce disposent d'une législation concernant les activités de pêche (y compris des restrictions sur les engins de pêche et des zones d'interdiction du chalutage dans les eaux côtières), les pêcheries capturant l'espèce sont généralement mal gérées dans une grande partie de l'aire de répartition de l'espèce et il est peu probable que la pression diminue dans un avenir proche (Jabado et al., 2021).

6.4 Conservation de l'habitat

Étant une espèce littorale, *A. bovinus* peut bénéficier de régions d'interdiction de pêche peu profondes, telles que les zones marines protégées, pour autant que l'application de la réglementation soit efficace dans ces habitats.

6.5 Suivi de la population

La FAO et divers organismes régionaux de pêche enregistrent des données sur les quantités capturées, mais celles-ci sont notoirement imprécises, en particulier dans les zones où la plupart des captures sont effectuées par des pêcheurs artisanaux. Les rapports ne font en outre pas toujours une distinction précise entre les espèces similaires, qui sont souvent regroupées.

7. Effets de l'amendement proposé

7.1 Avantages prévus de l'amendement

Il faut espérer que cette inscription incite les organismes de pêche régionaux des États de l'aire de répartition à garantir une meilleure durabilité de la pêche et à réduire la pression de pêche exercée sur cette espèce en danger critique d'extinction.

Après son inscription à l'Annexe II de la CMS, *A. bovinus* devrait également être inscrit à l'Annexe 1 du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins) de la CMS.

7.2 Risques potentiels de l'amendement

Aucun.

7.3 Intention de l'auteur de la proposition concernant l'élaboration d'un accord ou d'une action concertée

Sans objet.

8. États de l'aire de répartition

Afrique du Sud ; Albanie ; Algérie ; Angola ; Bénin ; Bosnie-Herzégovine ; Cameroun ; Chypre ; Congo ; Côte d'Ivoire ; Croatie ; Égypte ; Espagne (Îles Canaries.) ; France ; Gabon ; Gambie ; Ghana ; Grèce ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Guinée équatoriale ; Israël ; Italie ; Liban ; Liberia ; Libye ; Malte ; Maroc ; Mauritanie ; Monaco ; Monténégro ; Mozambique ; Namibie ; Nigeria ; Portugal (Madère) ; République arabe syrienne ; République démocratique du Congo ; Sénégal ; Sierra Leone ; Slovaquie ; Togo ; Tunisie ; Türkiye.

9. Consultations

Les auteurs de la proposition ont rédigé une lettre de consultation qui a été envoyée à tous les États de l'aire de répartition par le Secrétariat. Les réponses figurent en annexe de la présente proposition.

Les auteurs de la proposition ont également consulté le Groupe de spécialistes des requins de l'UICN ainsi que divers experts du monde universitaire et des ONG.

10. Remarques supplémentaires

11. Références

- Akyol, O., Aydın, I., El Kamel-Moutalibi, O. et Capapé, C. (2017). Bull ray, *Aetomylaeus bovinus* (Geoffroy Saint-Hilaire, 1817) Myliobatidae) in the Mediterranean Sea and captures of juveniles from Izmir Bay (Aegean Sea, Turkey). *Journal of Applied Ichthyology*, 33(6): 1200-1203.
- Capapé, C., N'dao, M. et Diop, M. (1995). Observations sur la biologie de la reproduction de quatorze espèces de Sélaciens batoïdes capturés dans la région marine de Dakar-Ouakam (Sénégal, Atlantique oriental tropical). *Bulletin de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire Cheikh Anta Diop, Dakar*. 48A: 89–102.
- Dulcic, J., Lipej L., Orlando-Bonaca M., Jenkos R., Grebc B., Guélorget O. et Capapé C. (2008). The Bull Ray, *Pteromylaeus bovinus* (Myliobatidae), in the northern Adriatic. *Cybiurn*, 32(2): 119-123
- El Kamel, O., Mnasri, N., Boumaïza, M., Ben Amor, M.M., Reynaud, C. et Capapé, C. (2010). Additional records of the bull ray *Pteromylaeus bovinus* (Chondrichthyes: Myliobatidae), in the Lagoon of Bizerte (northern Tunisia, central Mediterranean). *Annales, Series Historia Naturalis*, 20(2): 169-174.
- Gouvernement de la France (2023). Formulaire de proposition d'amendements aux annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. Espèce concernée : *Aetomylaeus bovinus*. Soumis par la République française au Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) de la Convention de Barcelone.
- Gurbet, R., Akyol, O., Yalçın, E. et Özeydin, O. (2013). Discards in bottom trawl fishery in the Aegean Sea (Izmir Bay, Turkey). *Journal of Applied Ichthyology* 29(6): 1269-1274.
- Jabado, R.W., Chartrain, E., Cliff, G., Derrick, D., Dia, M., Diop, M., Doherty, P., Dossa, J., Leurs, G.H.L., Metcalfe, K., Porriños, G., Seidu, I., Soares, A., Tamo, A., VanderWright, W.J. et Williams, A.B. (2021). *Aetomylaeus bovinus*. (Évaluation mondiale). La liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2021 : e.T60127A124441812. Consulté en mai 2023.
- Martin, L.K., et Cailliet, G.M. (1988). Aspects of the reproduction of the bat ray, *Myliobatis californica*, in Central California. *Copeia* 1988(3): 754–762.
- Mendez L., Bacquet A. & F. Briand.(2022). Guide of Mediterranean Skates and Rays. The Mediterranean Science Commission (CIESM). *Aetomylaeus bovinus*.
<https://ciesm.org/marine/programs/skatesandrays/Aetomylaeus-bovinus/>
- Seck, A. A., Diatta, Y., Gueye-Ndiaye, A., et Capapé, C. (2002). Observations on the reproductive biology of the Bull Ray, *Pteromylaeus bovinus* (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1817) (Chondrichthyes: Myliobatidae) from the coast of Senegal (eastern tropical Atlantic). *Acta Adriatica*, 43(1), 87-96.
- Wallace, J.H. (1967, cité par le Gouvernement de la France 2023). The batoid fishes of the east coast of southern Africa. II. Manta, eagle, duckbill, cownose, butterfly and sting rays. Investigational Report. Oceanographic Research Institute. Durban 16.
- Walls, R. et Buscher, E. (2015). *Aetomylaeus bovinus* (évaluation européenne). La liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2015 : e.T60127A48942395. Consulté en mai 2023.
- Walls, R.H.L. et Buscher, E. (2016). *Aetomylaeus bovinus* (Mediterranean assessment). La liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2016 : e.T60127A81163810. Consulté en mai 2023.
- Young, N. (2001, cité par le Gouvernement de la France 2023). An analysis of the trends in by-catch of turtle species, angelsharks and batoid species in the protective gillnets off KwaZulu-Natal, South Africa. MSc thesis, University of Reading.

Zogaris, S. et Dussling U. (2010). On the occurrence of the Bull Ray *Pteromylaeus bovinus* (Chondrichthyes: Myliobatidae) in the Amvrakikos Gulf, Greece. *Mediterranean Marine Science*, 11(1): 177-185.

L'Albanie et le Royaume-Uni ont répondu comme suit à la lettre de consultation du Secrétariat :

1. Albanie

En ce qui concerne la première espèce *Glaucostegus cemiculus*, selon nos experts nationaux, elle n'a pas été observée dans les eaux territoriales albanaises ou le long de la côte, même si nous reconnaissons qu'elle est, comme d'autres espèces de guitares de mer de la famille Rhinobatidae, en danger critique d'extinction.

Il en va de même pour *Rhinoptera marginata*, qui est une espèce très rare et dont l'existence n'a jamais été confirmée ou documentée en Albanie.

Par conséquent, pour les espèces susmentionnées, étant donné que nous ne disposons d'aucune preuve d'existence ou d'information, nous sommes dans l'impossibilité de formuler un avis quant à l'opportunité de leur inscription.

En ce qui concerne *Aetomylaeus bovinus*, il existe des preuves de présence en Albanie durant la période d'octobre à décembre, indiquant même que cette espèce est en danger critique d'extinction. Pour cette espèce, nous considérons comme utile son inscription aux annexes correspondantes.

Klodiana Marika

2. Royaume-Uni

En résumé, nous soumettons les commentaires suivants à votre attention dans le délai imparti :

- Ces trois espèces sont en danger critique d'extinction, ce qui correspond au critère d'état de l'annexe I, mais il manque des informations relatives à leurs migrations, qui devraient être incluses pour démontrer en quoi les espèces répondent au critère migratoire.
- Il serait utile d'inclure des informations concernant les avantages des propositions d'inscription, par exemple en combinant la proposition d'inscription avec une action concertée.
- Enfin, nous aurions préféré consulter les documents de proposition eux-mêmes, en plus de la lettre, et nous souhaiterions les analyser avant de prendre une décision concernant un éventuel soutien à ces propositions.

Rhiannon Hudson-Jones
Chef d'équipe, CITES et CMS
International Biodiversity and Wildlife (IBW) (en anglais)
Direction internationale de la biodiversité et du climat (IBC)
Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales